

Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-cinq, le seize janvier à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué le dix janvier 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de M. THOMAS, maire de Lys-Haut-Layon.

Etaient présents : M. THOMAS, Mme JUHEL, M. MAILLET, M. BEAUSSANT, M. TAVENEAU, Mme BAUDONNIERE, M. BODIN, M. FRAPPREAU, Mme DECAËNS, Mme BREHERET, M. BRUNET, Mme GASTE, M. PIERROIS, Mme REULLIER, M. ALGOET, M. ALIANE, M. BREVET, Mme BREVET, Mme CADU, Mme CHARRIER, M. CHEPTOU, M. GABARD, M. HUMEAU, Mme MARTIN, Mme REULIER, Mme ROY, M. DALLOZ, Mme HUBLAIN, M. MATIGNON, Mme REGNARD, Mme ROUAULT-BERNIER ; M. MANCEAU

Etaient absent(e)s excusé(e)s ayant donné pouvoir : Mme GRIMAUD, M. GROLLEAU, M. PERCHER

Etaient absent(e)s excusé(e) :

Secrétaire de séance : M. MATIGNON

Nom du Mandant :

Mme GRIMAUD Corinne, conseillère municipale
M. GROLLEAU Bertrand, conseiller municipal
M. PERCHER José, conseiller municipal

Nom du Mandataire :

M. CHARRIER Isabelle, conseillère municipale
Mme DECAËNS Christine, adjointe
M. MATIGNON Frédéric, conseiller municipal

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales.

M. MATIGNON Frédéric ayant été désigné secrétaire de séance, a accepté de remplir cette fonction.

Questions et remarques :

- Elisabeth REGNARD revient sur le dernier conseil municipal et le budget voté pour les chats et chiens à la SPA ; elle demande à quoi sert ce budget et combien de chats et de chiens récupérons nous par an ? Il lui est répondu que cette convention avec la SPA nous sert pour leur transmettre des chats et chiens recueillis sur notre territoire au-delà d'un délai de 8 jours sans retrouver le propriétaire. Nous devons être à environ une douzaine de cas par an.

À la suite de ces remarques, le Procès-Verbal de la séance du 12 décembre 2024 est adopté à l'unanimité

Décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

2024-16 : 18 décembre 2024 : Redevance d'occupation du domaine public pour la vente à emporter (food truck, commerces ambulants...) sur le territoire de Lys Haut Layon (fixation d'un tarif unique de 5,00€ par passage).

I- Développement Economique-Intercommunalité

Rapporteur : Médéric THOMAS

II- Finances

Rapporteur : Daniel FRAPPREAU

1) Budget principal : décision modificative n°4

Le Conseil municipal est sollicité afin d'autoriser la décision modificative n°4 du budget principal :

DM 4 - BUDGET PRINCIPAL 2024				
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
TOTAL			0,00 €	0,00 €
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT				
041	21328	Autres bâtiments privés		6 701,20 €
041	2138	Autres constructions	6 701,20 €	
TOTAL			6 701,20 €	6 701,20 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la décision modificativen°4 du budget principal de Lys Haut Layon.

2) Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Comme l'indique l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Il est proposé au Conseil d'autoriser M. le Maire, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2025 du budget général, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, à hauteur de 21 250,00€ en dépenses d'investissement pour les opérations suivantes (achat d'un photocopieur pour l'école publique de Tigné) :

Chapitre/Article- libellé	Libellé de l'opération	Crédits ouverts au budget 2024	Crédits à ouvrir avant le vote du BP 2025
21-Immobilisations corporelles	170-AFFAIRES SCOLAIRES	85 000€	21 250 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette proposition

3) Reversement des subventions 2024 en faveur de France Services

La Maison de Services au Public (MSAP) du Vihiersois, qui est reconnue depuis 2016 par les services de l'Etat, a été labellisée en « France Services » le 1er septembre 2020.

Elle est aujourd'hui gérée conjointement par le Centre socioculturel pour la partie siège et par LYS-HAUT-LAYON pour la partie réseau (mairies déléguées).

LYS-HAUT-LAYON, en tant que porteur du projet, a bénéficié en 2024 de 4 subventions pour participer à son fonctionnement :

- Le FNADT (Fonds national d'aménagement et de développement du territoire) d'un montant de 20 000,00€
- Le Fonds National France Services (FNFS) d'un montant de 20 000,00€
- La bonification FFR (France Ruralités Revitalisation) d'un montant de 5 000,00€
- La Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) d'un montant de 15 000,00€

Il est convenu avec le Centre socioculturel de leur reverser lesdites subventions pour les frais de fonctionnement de France Services au titre de l'année 2024, soit un montant total de 60 000,00€.

Questions et remarques :

- Tony MANCEAU demande quel est le coût annuel pour France Services ? Il lui est répondu à peu près 90 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le reversement de ces subventions en faveur du Centre Socioculturel « Le Coin de la Rue ».

4) Demandes de subventions DETR et DSIL 2025

Le Conseil municipal est sollicité dans le cadre des demandes de DETR et DSIL 2025 concernant 3 projets :

- Installation d'un système de vidéoprotection sur la commune déléguée de Vihiers :

Le budget prévisionnel de l'opération s'élève à 58 872,00€ HT et sera inscrit au budget principal.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Nature des dépenses :	Montant HT (€)
Travaux d'installation d'un système de vidéoprotection	58 872,00 €
Total HT de l'opération	58 872,00€

Recettes	Montant HT (€)	% du coût total HT	Précisions
Cofinancements sollicités	20 605,20€	35%	DETR
Autofinancement du maître d'ouvrage	38 266,80€	65%	
Total HT	58 872,00€	100%	

- Création d'une piste d'athlétisme :

Il s'agit d'une demande de subvention DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) conformément à l'axe Volet Contrats de Territoire concernant la création d'une piste d'athlétisme sur la commune déléguée de Vihiers.

Une demande de DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) est également sollicitée.

Le budget prévisionnel de l'opération de travaux s'élève à 750 215,50€ HT et sera inscrit au budget principal de la commune de Lys Haut layon.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Nature des dépenses :	Montant HT (€)
Travaux de création d'une piste d'athlétisme	750 215,50 €
Total HT de l'opération	750 215,50€

Recettes	Montant HT (€)	% du coût total HT	Précisions
Cofinancement sollicité	262 575,42€	35%	DETR
Cofinancement sollicité	262 575,42€	35%	DSIL
Autofinancement du maître d'ouvrage	225 064,66€	30%	
Total HT	750 215,50€	100%	

- **Extension du complexe sportif du Domino à Saint Hilaire du Bois**

Le budget prévisionnel de l'opération de travaux s'élève à 198 898,72€ HT et sera inscrit au budget principal de la commune de Lys Haut layon.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Nature des dépenses :	Montant HT (€)
Extension complexe sportif du domino	198 898,72 €
Total HT de l'opération	198 898,72€

Recettes	Montant HT (€)	% du coût total HT	Précisions
Cofinancement sollicité	69 614,55€	35%	DETR
Autofinancement du maître d'ouvrage	129 284,17€	65%	
Total HT	198 898,72€	100%	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 34 voix pour et 1 abstention, autorise ces demandes de subventions DETR et DSIL 2025.

III-Voirie

Rapporteur : Didier BODIN

IV-Bâtiments

Rapporteur : Christine DECAENS

V- Aménagement de l'espace-Urbanisme

Rapporteur : Patrick TAVENEAU

5) **Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme de l'habitat (PLUi-H) de Cholet Agglomération**

Par délibération du Conseil de Communauté du 18 septembre 2017, Cholet Agglomération a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) pour l'ensemble de son territoire, défini les objectifs poursuivis, fixé les modalités de concertation et déterminé les modalités de collaboration avec ses communes membres.

Après une phase de diagnostic territorial, d'études et d'échanges avec les élus municipaux et communautaires en 2022 et tout au long du premier semestre 2023, un premier débat entre Cholet Agglomération et ses communes membres au sujet du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a eu lieu.

À la suite de la publication de la circulaire du 31 janvier 2024 relative à la mise en œuvre de la réforme vers le « zéro artificialisation nette des sols », une modification du PADD a été nécessaire afin de s'y conformer.

Ainsi, un second débat est requis entre Cholet Agglomération et ses communes membres au sujet du PADD modifié dans le sens de la circulaire susvisée.

I. Contexte réglementaire

Le PADD est un document qui n'est pas opposable aux autorisations d'urbanisme, mais il conditionne le travail réglementaire et les évolutions à venir du PLUi-H. Le règlement, ainsi que les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) devront être cohérents avec le PADD.

Celui-ci définit en effet les grandes orientations de développement et d'aménagement à l'échelle des 26 communes composant l'Agglomération. Il fixe notamment des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Depuis la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite " loi Climat et Résilience ", le PADD doit tenir compte d'objectifs resserrés en matière de réduction de la consommation d'espace, en s'inscrivant dans la trajectoire du " Zéro Artificialisation Nette " (ZAN) à horizon 2050.

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi-H, il est requis de tenir un débat sur les orientations générales du PADD au sein des conseils municipaux des 26 communes membres, ainsi qu'au sein du Conseil de Communauté, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi.

II. Exposé des orientations du PADD du PLUi-H

Le PADD de Cholet Agglomération s'est donné comme ambition de concilier la poursuite du développement économique du territoire, tout en apportant des réponses favorables au maintien et à l'accueil de nouvelles populations.

Le projet de PADD développe les axes stratégiques pour l'aménagement de Cholet Agglomération à horizon 2041, soit sur une durée de 15 ans à partir de l'approbation du PLUi-H. Il s'articule autour de 3 grands chapitres dont l'ordre des orientations n'induit pas une hiérarchisation entre les objectifs exprimés, mais au contraire en cherchant la nécessaire lecture transversale des enjeux.

a/ Une articulation du PADD en 3 axes :

Axe 1 : Maintenir Cholet Agglomération comme deuxième bassin industriel des Pays de la Loire

Cet axe met en avant l'ambition de maintenir la dynamique économique du Choletais en détaillant les grands principes de son développement.

Il y est notamment formulé l'objectif de poursuivre l'accueil d'entreprises extérieures et de pérenniser son dynamisme économique reconnu nationalement. L'une des orientations vise par ailleurs à encourager et soutenir la redynamisation et la diversité de l'offre commerciale au sein des centralités. La mobilisation des cellules vacantes, ainsi que la complémentarité de l'offre en périphérie, sont également des objectifs poursuivis.

Le PADD vise également à maîtriser l'urbanisation afin de protéger l'outil agricole, encourager une gestion économe de l'eau, soutenir la diversification de l'activité agricole, garantir le maintien de l'activité sylvicole et porter une attention particulière aux espaces viticoles sous appellation. Une orientation du PADD vise aussi à s'appuyer sur le tourisme vert comme levier économique.

La pérennisation des activités d'extraction de carrière fait aussi partie des objectifs poursuivis, tout comme la structuration de la filière de traitement des déchets issus des bâtiments et des travaux publics, dans une logique d'économie circulaire.

Axe 2 : Poursuivre la stratégie d'accueil du territoire

Cet axe vise à répondre aux besoins en logements identifiés pour les 15 ans à venir, afin de répondre aux attentes de tous les publics, tout en offrant un cadre de vie de qualité aux habitants. Il fait état également de la mise en œuvre d'une stratégie foncière ambitieuse en fixant des objectifs de mobilisation des gisements fonciers en enveloppe urbaine, afin de faciliter la mise en œuvre du projet retenu.

L'un des objectifs poursuivis est d'équilibrer la production de logements en s'appuyant sur l'armature territoriale. Celle-ci distingue les pôles d'attractivité, les centralités relais (intégrant les pôles d'appui), les communes de proximité et les autres communes.

Il a été estimé que le territoire sera amené à accueillir une population d'environ 112 000 habitants en 2041. L'objectif de production de logements a été fixé en conséquence. Des objectifs minimums de densité moyenne brute sont fixés par le document.

L'objectif est aussi de veiller à produire une offre de logements diversifiée pour assurer les parcours résidentiels, notamment auprès des primo-accédants, de produire des logements publics pour accompagner l'accueil d'une population diversifiée et de répondre aux besoins des populations spécifiques.

L'engagement du parc bâti existant dans une transition énergétique est également une orientation retenue, avec la poursuite de la requalification et la rénovation du bâti existant, ainsi que l'adaptation de l'habitat aux enjeux de la perte d'autonomie.

Axe 3 : Renforcer la qualité de vie des Choletais

Cet axe met en avant la préservation de la biodiversité et du cadre de vie à travers la mise en valeur de la Trame Verte et Bleue (TVB), de la ressource en eau, des paysages ruraux ou encore du patrimoine.

Il met aussi en évidence la prise en compte des risques et des nuisances et intègre les enjeux liés aux mobilités durables et aux énergies renouvelables.

Le projet affirme que les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques, les continuum humides, constituent une part de la TVB qu'il convient de préserver et de conforter.

L'intention est aussi de replanter des boisements, des linéaires de haies et des arbres isolés ou en alignement, dans une logique de continuité écologique et de potentiel énergétique d'une filière bois-énergie.

Les grandes orientations formulées à ce titre visent par ailleurs à assurer une gestion équilibrée et durable de l'eau, à mettre en valeur le petit et le grand patrimoine bâti, à renforcer le lien des Choletais avec leur environnement de proximité ou encore à valoriser l'environnement paysager comme support de l'écotourisme et des pratiques douces.

Il s'agit aussi de proposer une urbanisation résiliente au changement climatique et à l'accroissement des épisodes climatiques extrêmes, de favoriser la sobriété énergétique et la production d'énergie renouvelable ou encore de protéger la santé publique en limitant les émissions de gaz à effet de serre et en améliorant l'offre de mobilité.

Pour finir, certaines orientations visent à protéger la population des risques et nuisances naturels et technologiques, à prendre en compte durablement la gestion des déchets, à optimiser l'offre en équipements et services et à favoriser le développement des communications numériques.

b/ Le scénario d'accueil et d'aménagement

Le PADD précise notamment le scénario d'accueil et d'aménagement retenu. Il se fonde sur les capacités d'accueil du territoire et sur les possibilités à mobiliser les gisements fonciers au sein des enveloppes urbaines, de manière à définir des objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Concernant le volet habitat, Cholet Agglomération a pour ambition d'accueillir environ 380 nouveaux habitants par an sur la période 2026/2041.

Cela induit de produire près de 5 730 nouveaux logements, qui permettront de répondre notamment aux besoins des entreprises, tout en réalisant les équipements publics et infrastructures accompagnant ce développement.

Cholet Agglomération a engagé une étude procédant à l'inventaire des gisements fonciers. Les résultats de cette étude de densification des espaces déjà urbanisés à l'échelle de la collectivité ont conduit à estimer un potentiel théorique mobilisable d'environ 1 600 logements au sein de ces espaces.

Ainsi dans un objectif de lutte contre l'étalement urbain et de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers, au moins 28 % de l'accueil de logements devra être satisfait au sein des enveloppes urbaines.

En outre, le projet de PLUi-H a l'ambition de répondre à l'attractivité du territoire tout en assurant une consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers de l'ordre de 325 hectares pour la période 2021-2041.

Dans ces conditions, le PLUi-H envisage de planifier l'ouverture à l'urbanisation d'environ 140 hectares maximum pour les vocations habitat/équipement.

Concernant le volet économique, l'Agglomération se donne l'ambition de réduire la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers à environ 185 ha, en prenant en compte les capacités de densification des zones économiques existantes.

Questions et remarques :

- Hervé CHEPTOU demande si pour Lys Haut Layon on a une proposition de 125 logements par an ? Non. Ce chiffre correspond à l'ensemble de Cholet Agglomération. Pour Lys Haut Layon nous sommes à environ 340 logements par an.
- Hervé CHEPTOU demande quand on annonce un certain nombre de logements c'est par rapport à la surface ? Non. Chaque commune a une densité à respecter, par exemple pour Lys Haut Layon nous avons 2 secteurs à savoir Vihiers, St Hilaire du Bois et Le Voide où c'est 25 logements à l'hectare et les autres communes déléguées où c'est 18 logements à l'hectare. Un calcul est fait en prenant en compte la surface des dents creuses et cela nous donne 340 logements par an. Nous ne pouvons pas faire d'extension en dehors des zones urbaines car nous n'avons pas assez d'espace dans ces dites zones urbaines.
- Frédéric MATIGNON indique que 340 logements ce n'est pas par rapport à notre potentiel. En fait, ils ont fait une estimation, en prenant en compte l'évolution de la démographie, des mouvements de la population et on arrive à une moyenne de 340 logements sur la période du PLUiH.
- Hervé CHEPTOU demande comment on va répartir cela au niveau du territoire ? Il lui est indiqué que dès qu'un dossier arrive sur une commune, on regarde le PADD ou le PLUi.
- Frédéric MATIGNON précise qu'on a zéro artificialisation en dehors des communes, on a perdu toutes les surfaces qu'on avait réservées pour les lotissements. Ils ont redessiné l'enveloppe urbaine.
- Isabelle CHARRIER demande si les agriculteurs ont la possibilité de faire construire à une certaine distance de leurs fermes ? Idem pour les artisans ? Il lui est répondu oui pour les agriculteurs, il a été convenu d'un siège d'exploitation par site sauf GAEC où il y aurait 2 sièges d'exploitation. Priorité est donnée à la maison d'habitation existante, s'il y a création d'un GAEC il y aura la possibilité de refaire 1 logement. La surface autorisée pour une maison d'habitation est de 500 m². Pour les artisans cela n'est pas possible.

Le Conseil Municipal prend acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme local de l'Habitat (PLUi-H) de Cholet Agglomération.

VI-Agriculture-Environnement

Rapporteur : Raphaël BRUNET

VII-Assainissement-Déchets ménagers-Réseaux

Rapporteur : Christine DECAËNS

VIII-Affaires sociales – Santé

Rapporteur : Antoine BEAUSSANT

IX-Affaires scolaires-Enfance-Jeunesse

Rapporteurs : Anita REULLIER et Dominique BAUDONNIERE

X-Sports

Rapporteur : Fabrice MAILLET

XI-Culture/Tourisme

Rapporteur : Christiane GASTE

6) Convention relative à l'accueil d'une scène itinérante dans le cadre de Ma Région Virtuose 2025

Dans le cadre de la manifestation culturelle « Ma Région Virtuose », la commune accueillera le vendredi 24 janvier à 10h30, une scène itinérante (camion L'Echappée de l'Ensemble Masques) sur la place Charles de Gaulle à Vihiers.

A ce titre, et afin de convenir des conditions générales d'organisation et de promotion du concert, une convention entre la Région des Pays de La Loire, le CREA (Centre de Réalisations et d'Etudes Artistiques) et la commune doit être établie.

Questions et remarques :

- Georges DALLOZ demande pourquoi cet évènement est un vendredi à 10h30 ? Il lui est répondu que c'est la Région qui a fixé la date et l'heure.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 34 voix pour et 1 abstention, approuve les termes de ladite convention et autorise M. le Maire à la signer ainsi que tous documents permettant son application.

XII-Communication/Événementiel

Rapporteur : Albane BREHERET

XIII-Administration générale

Rapporteur : Marie-Françoise JUHEL

7) **Convention de partenariat pour l'agence postale communale des Cerqueux sous Passavant**

Pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, conformément à la loi du 2 juillet 1990 modifiée, La Poste s'appuie sur un réseau d'au moins 17 000 points de contact.

C'est pourquoi La Poste a souhaité proposer aux communes la gestion de points de contact « La Poste Agence Communale » offrant les prestations postales courantes, conformément aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé la signature d'une nouvelle convention avec La Poste (concernant la gestion de l'agence postale communale des Cerqueux sous Passavant).

Ladite convention définit les conditions dans lesquelles les services de La Poste sont proposés dans le cadre de LPAC (La poste Agence Communale).

En contrepartie des prestations fournies par LPAC, La Poste s'engage à verser à la commune une indemnité compensatrice forfaitaire mensuelle de 1 185€ par mois soit 14 220,00€ par an.

La convention est conclue pour une durée de 9 ans à compter de sa signature.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes de ladite convention et autorise M. le Maire à la signer ainsi que tous documents permettant son application.

8) **Création de 2 emplois non permanents au sein du service enfance-jeunesse**

Le Conseil municipal est sollicité afin d'autoriser la création de deux emplois non permanents d'adjoint territorial d'animation à temps complet, à compter du 1^{er} février 2025, pour accroissement saisonnier d'activité au centre de loisirs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise la création de ces deux emplois non permanents.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20h50.

La prochaine séance du Conseil est fixée le jeudi 20 février 2025 à 20h.